







# Bordereau de signature

DOC\_0\_20201117-3-DELGPR\_PBI-2020-  
005\_PSLA\_VILLERS\_BOCAGE\_NETTOYAGE\_BASE\_VIE

Signataire	Date	Annotation
Sandrine Lemieux, <i>ASDGS</i>	27/11/2020	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	27/11/2020	  Certificat au nom de <u>Gerard Leguay</u> (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20 août 2018 à 09:25 au 20 août 2021 à 09:25.
<i>ASDGS</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC\_Bas\_Page\_Droite // DOC\_Bas\_Page\_ASDGS



## DECISION DU PRESIDENT N° 20201117-3

**OBJET : PBI-2020-005 PSLA VILLERS-BOCAGE  
NETTOYAGE DE LA BASE VIE : SURCOUT LIE AU COVID-19 EVALUE SUR UNE DUREE DE SIX  
MOIS.**

### LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et le président de la communauté de communes,

Considérant la version à jour du 2 novembre 2020, intégrant les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique et du Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19, publié par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, version du 29 octobre 2020. Le guide OPPBTP susnommé étant le document de référence pour les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics,

Considérant le devis, de travaux supplémentaires, n°2020-10-027 du 06 octobre 2020 de l'entreprise attributaire du lot n°1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE d'un montant de 4 461.88 €HT,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De valider le devis n°2020-10-027 du 06 octobre 2020 de l'entreprise attributaire du lot n°1 TERRASSEMENT – GROS-ŒUVRE d'un montant de 4 461.88 €HT et de signer les documents y afférents.

**ARTICLE 2** : Madame la directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay le 27/11/2020  
**Le Président,**  
**Gérard LEGUAY**

